



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
27 SEP. 2024

D.G.S.T.
Direction Administrative et Financière
Service des affaires domaniales
Affaire suivie par Ghislaine SAUVAGE
Tél. : 01.69.12.43.49
Réf. : D14627

DECISION**Prise en application de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

OBJET : Appartement situé 10, avenue Carnot à Champigny-sur-Marne. Convention d'occupation précaire accordée par la Commune de Champigny-sur-Marne à Monsieur DELELIS Gérard à compter de la date de transfert de la propriété du bien pour une durée de trois mois non renouvelable, moyennant un loyer mensuel hors charges de 453,50 euros.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal, réuni en séance le 18 novembre 2020, portant délégation au Maire sur certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la délibération n°2024-084 du Conseil Municipal, réuni en séance le 26 juin 2024, portant sur l'acquisition des lots 1, 15 et 19 dépendants de la copropriété cadastrée AX n°27 située au 10, avenue Carnot

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR, 3ème adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du même Code ;

Considérant ce qui suit :

La Commune de Champigny-sur-Marne s'est fixé comme objectifs de structurer et de renforcer l'attractivité et les fonctions de centralité de son cœur de ville Un des actes forts de ce projet est la réalisation sur l'îlot Carnot d'une halle gourmande associée à des espaces publics réaménagés.

La programmation de cette halle renforcera l'armature commerciale du centre-ville en articulation avec le marché.

Pour ce faire, la Commune doit acquérir l'appartement de Monsieur DELELIS Gérard mais il souhaite continuer d'occuper ce bien après l'acquisition par la ville jusqu'à ce qu'il intègre son nouveau bien.

Accusé de réception en préfecture
M094249400173-20240927-DELELIS GERARD
Date de transmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

A cet effet la commune souhaite formaliser la mise à disposition de cet appartement situé 10, avenue Carnot à Champigny-sur-Marne, au profit de Monsieur DELELIS Gérard, par une convention d'occupation précaire ci-annexée à compter de la date de transfert de la propriété du bien pour une durée non renouvelable de 3 mois et moyennant un loyer mensuel hors charges de 453,50 euros, qu'il convient d'approuver.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention d'occupation précaire ci-annexée de l'appartement d'une superficie de 48 m², situé 10, avenue Carnot à Champigny-sur-Marne, accordée par la commune de Champigny-sur-Marne à Monsieur DELELIS Gérard, à compter du transfert de propriété du bien à la Commune pour une durée non renouvelable de trois mois moyennant un loyer mensuel hors charges de 453,50 euros.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents, tant administratifs et financiers, en exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours au chapitre 75.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le 27 SEP. 2024

Pour le Maire,
L'adjointe Déléguée

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sophie AMAR'.

Sophie AMAR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr